



Alex, le 21 septembre 2026

MAIRIE D'ALEX

26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

Fax : 04 75 62 69 20

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TP CHAIX

Création d'une tranchée pour passage d'un
tuyau d'irrigation

Chemin des Bayles

ARR 2026_141 du 21 septembre 2026

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme),

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de circulation du 15/09/2026 de l'entreprise TP CHAIX,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux pour le passage d'un tuyau d'irrigation Chemin des Bayles,

Considérant l'étroitesse de ladite rue, que les véhicules motorisés ne pourront circuler durant les travaux sur une portion de cette voie,

Considérant de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux du mercredi 30 septembre au vendredi 9 octobre 2026. La circulation s'effectuera en demi chaussée sans interruption sur Chemin des Bayles.

Aussitôt après l'achèvement de ce chantier, le requérant sera tenu de nettoyer la voirie routière, de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état primitif.

ARTICLE 2

Les travaux seront signalés de part et d'autre du chantier par l'entreprise CHAIX TP qui installera des panneaux indicateurs. **En cas d'urgence l'accès devra être laissé rapidement aux pompiers ou autres véhicules de sécurité.**

ARTICLE 3

Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2^{ème} classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Loriol-sur-Drôme, 12 rue de Schalm, 26270 Loriol-sur-Drôme,
- La Police Municipale d'Alex, Avenue Henri Seguin, 26400 Alex,
- L'entreprise TP CHAIX, 6 impasse Thomas Edison, 26250 Livron-sur-Drôme

Le Maire,
Gérard CROZIER.

Pls le Maire,

M. Jean-Michel Chagnon,

1^{er} adjoint,

